



FICHE CONSEIL N°13

Nouveaux tarifs de déclaration en préfecture (14 janvier 2005)

Pour que l'association dispose d'une existence légale, elle doit être déclarée en préfecture.

La personnalité juridique n'est acquise que lorsque cette déclaration fait l'objet d'une insertion dans le Journal Officiel. Depuis le 1^{er} janvier, **cette insertion est fixée à 39.06 €** (contre 38.29 € en 2004).

Ce tarif comprend :

- L'insertion de déclaration
- L'insertion de dissolution
- Un justificatif de cette insertion (en général un exemplaire du Journal Officiel)

La déclaration de modification d'association (des dirigeants, d'adresse, ...) est fixée à **28.12 €**